

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision modificative n°2 telle que présentée et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les travaux complémentaires qui présentent une plus-value d'un montant de 7 599,80 € HT pour l'entreprise NEYRAT, attributaire des travaux de peinture/sols souples et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant en moins-value d'un montant de 3 077,58 € HT pour l'entreprise CHARPENTIER, attributaire des travaux de Démolition/Maçonnerie et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°1 qui présente un avenant plus-value d'un montant de 5 100 € HT pour l'entreprise REVIL, attributaire des travaux de Démolition/Maçonnerie/Plâtrerie et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur les impayés de cantine et de loyers pour un montant de 513,94 € dit que la non-valeur doit être comptabilisée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre du cabinet 2bdm Architectes pour un montant prévisionnel HT de 141 089.11 € et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'acquérir la totalité des parcelles au prix de 20 000 €, hors frais notariés, décide de confier la transaction à Maître BAUCHY, Notaire, pour la Commune de Bellegarde et autorise le Maire ou un adjoint à signer les pièces et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2018 relatif au calcul des charges transférées pour la compétence « soutien à l'enseignement musical sur Bellegarde et Châtillon Coligny », et à la rétrocession des charges bâtementaires liées à l'enseignement musical sur Lorris et d'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre des gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de gestion du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou prévoyance que le centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.